

CONTRAT COLLECTIF ENTRE LA FVE ET PHILOS POUR LE PERSONNEL DES ENTREPRISES DE LA METALLURGIE PRIMES APPLICABLES DES LE 01.01.2019

1. Assurance collective d'une indemnité journalière selon la LAMal en 2019

a. Délai d'attente

Trois délais d'attente différents sont possibles, aux choix de l'entreprise : 2, 14 et 30 jours **pour le personnel administratif et technique**:

Délai d'attente	Degrés	Taux
2 jours	A	2.40%
	B	3.40%
	C	4.20%
	D	5.20%
	E	6.40%
14 jours	A	1.60%
	B	2.30%
	C	2.80%
	D	3.40%
	E	4.20%
30 jours	A	0.90%
	B	1.40%
	C	1.70%
	D	2.10%
	E	2.60%

N.B. : à la création de l'entreprise, le degré B est en principe automatiquement attribué; par la suite, les degrés sont définis annuellement par Philos en fonction du rapport primes/prestations.

Deux délais d'attente différents sont possibles, aux choix de l'entreprise : 2 et 30 jours **pour le personnel d'exploitation**:

Délais d'attente	Risque	Taux
2 jours	Maladie + carence SUVA	3.60%
30 jours	Maladie + carence SUVA	2.40%

N.B. : à la création de l'entreprise, le degré B est en principe automatiquement attribué; par la suite, les degrés sont définis annuellement par Philos en fonction du rapport primes/prestations.

2. Assurance des frais médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie

a. Assurance obligatoire des soins et hospitalisation en division commune

Sur la base du document en annexe, sous la rubrique "Primes 2019 Assurance obligatoire des soins – FVE", la prime d'assurance obligatoire des soins recherchée se calcule en fonction des critères suivants: canton et zone de domicile, âge, franchise souhaitée et risque (maladie avec/sans accident). Il faut déduire du chiffre obtenu CHF 6.40 / mois, soit la restitution de la taxe environnementale.

L'assuré qui ne souhaite pas une couverture en division mi-privée ou privée, mais uniquement en division commune, doit obligatoirement encore ajouter au montant ci-dessus, la prime de l'assurance complémentaire "module B" dont le montant est en fonction de l'âge et du risque (maladie avec/sans accident). Les données figurent également sur le document en annexe, sous "Primes 2019 Assurances complémentaires – FVE".

b. Assurance obligatoire des soins et hospitalisation en division mi-privée ou privée

L'assuré qui souhaite une couverture en division mi-privée ou privée doit ajouter au montant obtenu au ch. 2 a) al. 1 ci-dessus la prime de l'assurance complémentaire y relative (Global Solution mi-privée ou privée). Cette prime se calcule uniquement en fonction de la tranche d'âge dans laquelle se situe l'assuré et de son sexe.

Le module D (division privée) n'est plus proposé à de nouveaux assurés et ne concerne dès lors plus que des assurés qui ont déjà cette couverture. La prime se calcule en fonction de 3 tranches d'âge et du risque choisi (maladie avec/sans accident) à laquelle il faut également ajouter les montants obtenus au ch. 2 a) al. 1 et 2.

Les données figurent sur le document en annexe, sous "Primes 2019 Assurances complémentaires – FVE".

L'assuré qui désire une couverture en division mi-privée ou privée doit remplir un questionnaire de santé. Il est dès lors déconseillé de résilier d'éventuelles assurances complémentaires avant de disposer des conditions d'acceptation.

3. Renseignements

Pour toute question, les collaborateurs de Philos sont à votre disposition au No 0848/803.777 et à l'adresse courriel entreprise@groupemutuel.ch.

Annexe : Philos Primes 2019 Assurance obligatoire des soins et Assurances complémentaires - FVE